

RISQUE JURIDIQUE POUR CONSO THÉRAPEUTIQUE

Par Profil supprimé Postée le 18/05/2011 18:31

Bonjour,

J'ai 20ans et je consomme depuis 2ans du cannabis dans un but thérapeutique.

En effet je suis asthmatique depuis tout petit(grave, plusieurs hospitalisations, gros traitement de fond...) et jamais un médicament n'avait réussi à réduire mes crises (mis a part le Seretide mais en très forte dose (500Mg)). J'ai essayer le cannabis pour le plaisir avec des amis, et je me suis rendu compte que sa diminuait mes crises, j'ai donc était voir un médecin à l'étranger travaillant dans une clinique de soin par le cannabis, il m'a conseillé de prendre du cannabis par vaporisation (Volcano). Depuis je prend 0,2 grammes de cannabis que je cultive moi meme tous les soirs par inhalation et mon asthme a disparut, je peux refaire du sport, je ne prend meme plus mon traitement de fond.

Tout cela fait qu'evidement je ne compte pas arrêter le cannabis mais je me demandais dans ces condition ce que je risquait si les flics venaient chez moi et voyaient mes plants de cannabis dans le placard.

Merci

Mise en ligne le 19/05/2011

Bonjour,

En France, la détention, l'usage, la production et le trafic de cannabis sont interdits par la loi.

Vous vous exposez donc à des risques de poursuites.

Si tel était le cas, le fait que vous ayez un usage à visée thérapeutique pourrait éventuellement être pris en compte par certains juges pour apprécier la situation et estimer les conséquences pénales.

Cordialement.
